REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme du Service public
AM

Objet: avancement d'échelon

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC,

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié;

VU le dossier de l'intéressé,

ARRETE:

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Monsieur Oumar SOW, matricule de solde n°736703Z :

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
INSTITUTEURS	C2	1CL 2ECH	18/10/2021	1CL 3ECH	18/10/2023
ADJOINTS C2					

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

